

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00613-S

Requérant(s)	Denis Corovic et Samra Agovic, Route Principale 38, 2824 Vicques
Auteur du projet	Lachat Construction Sàrl, Marie-France Barth, Rue de l'Eglise 16, 2854 Bassecourt
Description de l'ouvrage	Isolation des combles, assainissement des fenêtres et portes au rez-de-chaussée, démolition de l'accès anciennement magasin et modification de certaines ouvertures existantes, changement d'affectation; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 295
Lieu-dit, rue	Route Principale, Route Principale 38, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	13.09.2021
Échéance de la publication	23.09.2021

Ouvrages

Dimensions velux : 2x 100 x 100 cm
Encadrements fenêtres et volets, teinte anthracite

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 23 septembre 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 7 septembre 2021